



SYNDICAT AUTONOME TOUT RATP

19 boulevard de Sébastopol 75001 Paris

tél.:01.42.33.60.48 / fax.:01.42.33.17.63

<http://www.sat-ratp.fr>

LES MOUCHES A LA RATP, SUITE ET FIN.... ?

Janvier 2018

Depuis de nombreuses années, ce service de la **RATP**, la **BSP « dit Les Mouches »**, sévit en toute impunité et illégalité contre les agents RATP, puisque cette surveillance telle qu'elle est pratiquée est illicite (*les mouches ne se présentent pas, d'où l'illégalité*).

C'est d'ailleurs en ce sens, que l'inspection du travail de BOBIGNY, avait enjoint la **RATP** de mettre fin à ces pratiques par courrier en date du 24 octobre 2011.

Une collègue machiniste à Fontenay-aux-Roses, ayant été sanctionnée comme nombres d'agents **RATP**, suite à un rapport à charge d'une mouche à son encontre, a sollicité l'inspection du travail, afin d'avoir ce document et pouvoir démontrer l'irrecevabilité de sa sanction.

Devant le refus surprenant de la **DIRECCTE** (Inspection du Travail) à communiquer ce document, notre collègue a donc engagé une procédure devant le tribunal administratif de Paris en janvier 2014 !! Au bout de 3 ans et demi de procédure, et deux jugements plus tard, notre collègue vient d'obtenir gain de cause en date du 12 octobre 2017, et a obtenu le fameux document.

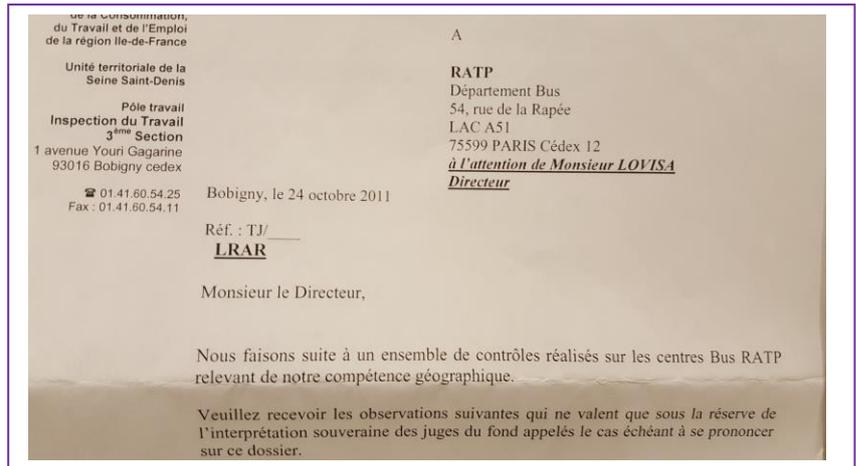
Ce qui est consternant dans cette affaire, c'est la lenteur de la procédure et la résistance faite par la **DIRECCTE** pour produire ce document, malgré un premier jugement en février 2015, il aura fallu une deuxième procédure pour faire plier la **DIRECCTE**.

Au SAT, nous pensions à tort, que l'inspection du travail avait pour mission de défendre les salariés contre les méthodes illicites des employeurs, nous avons pu constater le contraire, voire une entente tacite entre la **DIRECCTE** et la **RATP** !

Le **SAT-RATP** a sollicité le **CHSCT**, ainsi que les organisations syndicales afin d'avoir ce document et de s'en servir pour la protection des agents concernés. Toutes ont refusé, ainsi que le **CHSCT** !!!

Le **SAT-RATP** invite donc aujourd'hui tous les agents victimes de ce système illicite qui consiste à surveiller les agents sans se présenter et établir des rapports visant à les faire sanctionner sans qu'ils soient portés à leur connaissance, rapports à charge qui ne peuvent donner lieu à un débat contradictoire lors de la convocation de l'agent à un entretien disciplinaire parfois plus de deux mois après les faits, à se manifester auprès du **SAT-RATP** pour faire valoir leurs droits avec tous leurs documents.

Des extraits du courrier de l'Inspection du Travail en date du 24 octobre 2011.



« Objectif présentéisme : l'objectif prioritaire pour le Département et pour le Centre. Le présentéisme est fondamental, c'est la condition et le moyen N°1 pour atteindre les objectifs de production, de performance économique et de qualité de service »

D'autres extraits KCC (kilomètres)

Ainsi en est-il des objectifs spécifiques liés à la réduction des absences pour maladies qui ont été assignés à l'encadrement (« objectif RE/trimestre »). Dans cette perspective l'absence maladie est convertie en équivalent « KCC ». Sur le centre de FLANDRE des « réunions mensuelles présentéisme » associant la direction et les encadrants sont mises en place. Il est demandé à cet effet à chaque

engagée dans les formes prévues par les dispositions de l'article L4024-1 du code du travail.

II –Brigade de surveillance du personnel RATP

Nous avons pris connaissance au sein de votre entreprise de modalités de recueil d'éléments à charge, collectés dans la perspective de procédures disciplinaires

À cet effet il est impératif qu'un contrôle paritaire s'exerce sur les critères d'initiative et sur les conséquences de ces enquêtes. Un **compte-rendu d'activité** de cette « Brigade de surveillance du personnel » mentionnant impérativement les catégories de salariés visés, l'origine des demandes et les décisions prises sur la base de ces rapports, doit donc être établi, communiqué et discuté en Comité départemental économique et professionnel.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Inspecteur du Travail

Tom

Mais le pire, c'est que **Toutes les organisations syndicales au sein de la RATP à cette période, avaient connaissance et étaient en possession de ce document, ainsi que le CHSCT, mais qu'à aucun moment, ils n'ont empêché, a minima de faire sanctionner, voir licencier des centaines d'agents RATP sur la base de rapports de mouches illicites.**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

Monsieur le
correspondant
informatique et liberté,
CIL de la RATP

Je vous demande copie
de toutes les pièces
suivantes : Rapports de
REL (N+1)-AF-BSP
(Brigade de surveillance
du personnel)-Agent de
Maîtrise-Cadre-Cadre
Supérieur, plaintes
voyageurs ou tout autre
document comportant des
données à caractère
personnel permettant de
m'identifier, etc etc.

**Conformément à la LOI
n° 2004-801 du 6 août
2004 relative à la
protection des
personnes physiques à
l'égard des traitements
de données à caractère
personnel et modifiant
la loi n° 78-17 du 6
janvier 1978 relative à
l'informatique, aux
fichiers et aux libertés
et restitués dans
l'instruction générale
(IG) n° 518B.**

Je vous demande
d'accuser réception de ce
mail.

Dans l'attente de vous
lire, je vous prie d'agréer
Monsieur le
correspondant
informatique et liberté,
l'expression de mes
salutations respectueuses.

*Nom, Prénom et
matricule puis la date*

C
26-06-01-02

Vu la procédure suivante :

Par un jugement n°1402725 du 19 février 2015, le tribunal administratif de Paris a annulé la décision implicite confirmative du refus initial de communication et a enjoint à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRRECTE) de communiquer à Mr. [redacted] document dans lequel l'inspection du travail a, en 2011, enjoint à la Régie autonome des transports parisiens (RATP), de mettre fin aux pratiques illicites de la brigade de surveillance du personnel de la RATP, sous réserve de l'occultation, le cas échéant, des mentions portant une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable et de celles faisant apparaître le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice, dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement.

TABLEAU DES REVOICATIONS 2015 et 2016 au Département BUS-MRB

Tableau Licenciement et Révocations par centre bus 2015

| 2015 | TOTAL |
|--------------------------------|------------|
| LILAS | 31 |
| CROIX NIVERT | 23 |
| LAGNY | 22 |
| AUBERVILLIERS | 20 |
| SAINT-DENIS | 20 |
| BORDS DE MARNE | 17 |
| MONTROUGE | 17 |
| NANTERRE* | 16,5 |
| CHARLEBOURG* | 16,5 |
| FLANDRE | 15 |
| PAVILLONS | 14 |
| FONTENAY* | 11 |
| MALAKOFF* | 11 |
| ASNIERES* | 10,5 |
| PLEYEL* | 10,5 |
| VITRY | 10 |
| BELLIARD | 9 |
| CRETEIL SAINT MAUR | 6 |
| QUAIS DE SEINE | 5 |
| POINT DU JOUR | 4 |
| THIAIS | 4 |
| TOTAL | 293 |
| * moyenne centre bus regroupés | |

Tableau Licenciement et Révocations par centre bus 2016

| 2016 | TOTAL |
|--------------------------------|------------|
| AUBERVILLIERS | 31 |
| SAINT-DENIS | 27 |
| FLANDRE | 26 |
| PAVILLONS | 18 |
| MONTROUGE | 18 |
| CROIX NIVERT* | 16 |
| POINT DU JOUR* | 16 |
| NANTERRE* | 15,5 |
| CHARLEBOURG* | 15,5 |
| LAGNY* | 13,5 |
| LILAS* | 13,5 |
| QUAIS DE SEINE | 13 |
| BELLIARD | 11 |
| FONTENAY* | 9,5 |
| MALAKOFF* | 9,5 |
| BORDS DE MARNE | 9 |
| THIAIS | 8 |
| VITRY | 8 |
| ASNIERES* | 5,5 |
| PLEYEL* | 5,5 |
| CRETEIL SAINT MAUR | 5 |
| TOTAL | 294 |
| * moyenne centre bus regroupés | |

**Pour faire valoir vos droits et être en possession
de tous vos documents, voici le courrier type pour
Monsieur le correspondant informatique et
liberté, à envoyer à cette adresse mail :**
cil-ratp@rapt.fr
En pièce jointe, votre carte de service.

**Ensuite, contactez-nous ou les représentants
du SAT-RATP dans les centres BUS**

Extrait du courrier à la PRÉSIDENTE de la RATP

Force est de constatée que cela ne se fait pas, a cela il nous semble y avoir deux réponses,

- La **RATP** est toujours en manque de personnel comme le laisse apparaître les différentes offres d'emplois qu'elle publie, par conséquent la **RATP** laisse conduire des chauffards qui soit dit en passant, réalisent des kms et du chiffre, dont la **RATP** en sera bénéficiaire, et dans la mesure où elle pourra remplacer le machiniste, n'hésitera pas à le virer par la suite.

Ou bien,

- Les manquements ou infractions sont tout simplement inexistants, ils ne proviennent que de l'imagination ou de la volonté de la **RATP** pour sanctionner un agent, puisque celui-ci ne pourra jamais contester les rapports établis à charge au cours de son entretien disciplinaire, et qu'il sera sanctionné systématiquement. Comment se défendre quand on vous accuse d'avoir grillé un feu il y a deux mois, ou autre genre d'infraction, c'est impossible.

Aujourd'hui, derrière chaque sanction, il y a systématiquement un rapport ou plus, d'un agent de la BSP. Nous pensons donc légitimement au **SAT-RATP**, que la **RATP** détourne, en toute complicité, ce service pour arriver à ses fins, que l'encadrement local, ou le N+1 de l'agent, se sert de la BSP pour régler ses comptes avec son agent qui lui aurait causé un tort dans ses objectifs, ou fait perdre une prime, etc (Accord relatif à la rémunération de carrière de l'encadrement, Article 1.3°- La prime de résultat = IWT).

En substance, le **SAT-RATP** vous rappelle que par un courrier R avec AR en date du 24 octobre 2011, Monsieur **JANCAR Tomislav**, inspecteur du travail en Seine-Saint-Denis, sollicite Monsieur **LOVISA Patrice**, Directeur du Département bus, afin que ces pratiques illicites cessent.

Ce qui nous paraît invraisemblable, c'est que toutes les organisations syndicales représentatives, ainsi que le **CHSCT** était au courant de cette injonction faite au département bus, et étaient en possession dudit document, *mais qu'à aucun moment dans les procédures disciplinaires locales où lors des convocations pour révocation, il n'a jamais été mentionné l'illicéité de ces procédés !!!*

Que les représentants syndicaux qui ont assisté, ou plutôt accompagné, nos collègues dans les différentes procédures disciplinaires sont restés muets sur ces procédures illicites. Préférant sûrement défendre leurs intérêts (déroulement de carrière), que ceux de leurs collègues, il est évident qu'ils devront rendre des comptes à cet égard.

*A titre indicatif, le **SAT-RATP** a sollicité au **CHSCT**, ainsi qu'auprès de toutes les organisations syndicales, la copie de ce document, tous ces organismes ont refusé. Aujourd'hui si nous sommes en possession de ce document, c'est grâce à l'obstination d'un collègue, qui après trois ans et demi de procédure au **TA de Paris**, a eu gain de cause, et c'est vu délivrer ce document.*

« Vous comprendrez que pour le SAT RATP c'est tout simplement INACCEPTABLE !! »

A cet effet, Madame la Présidente, nous vous demandons les comptes rendus d'activités de la « Brigade de surveillance du personnel » ainsi que toutes les origines des demandes et les décisions prise sur la base de ces rapports envers les machinistes-receveurs depuis l'année 2011.

Par conséquent, Madame, si vous ne mettez pas fins à ces pratiques actuelles dans les meilleurs délais, le **SAT-RATP** prendra ses responsabilités et assumera ses engagements à défendre les droits et intérêts des salariés, et déposera systématiquement une plainte devant la juridiction compétente afin de faire reconnaître l'illicéité de ces procédés clandestins, dès que les agents **RATP** les porteront à sa connaissance, et de faire condamner les auteurs de ces rapports et tous leurs complices.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer,
Madame Catherine GUILLOUARD, nos sincères salutations.

Responsable du Département **BUS-MRB** du **SAT-RATP**

RAYMOND Gérald

PJ : Tableau du CDEP-BUS des agents licenciés (2015 et 2016)

Tract du **SAT-RATP de janvier 2018**

En copie à tous les Directeurs d'Unité Opérationnel des centres BUS-MRB

En copie au Secrétaire Général du SAT RATP

En copie à tous les élus et RSS du SAT RATP au Département BUS-MRB